

# Règlement du jeu Simply Market

## « Jouez au "Qui dit Quoi ?" 50 chariots Simply Market à gagner... »



### ARTICLE 1 : OBJET

La société ATAC, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est : 59 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 Croix, immatriculée au registre du commerce sous N°SIRET : 410 409 015 0 0014, organise du **1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2009** un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jouez au "Qui dit quoi ?" 50 chariots Simply Market à gagner... »

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus) résidant en France métropolitaine et ayant accès au site web [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr) à l'exclusion des membres du personnel et leurs familles.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE

Il s'agit d'un jeu-concours suivi d'un tirage au sort. Pour pouvoir jouer, il faut terminer le petit jeu interactif (Jeu "Qui dit quoi ?" : le joueur doit placer une bulle de dialogue sur le bon personnage) avant de s'inscrire. Il y a 2 types d'inscriptions :

> Les inscriptions des personnes ayant une carte de fidélité Simply Market ou Atac qui doivent renseigner :

- nom
- prénom
- adresse e-mail
- magasin Simply Market habituel
- leur numéro de carte (ce numéro de carte leur permet d'accéder à un formulaire de confirmation de coordonnées).

Ils doivent valider ou mettre à jour les coordonnées suivantes :

- nom
- prénom
- adresse postale :
- code postal
- ville
- adresse e-mail
- opt-in

Le nom, la ville et l'e-mail sont des champs obligatoires.

La personne ayant une carte de fidélité sera automatiquement inscrite deux fois et aura donc deux fois plus de chances de gagner.

> Les inscriptions des personnes n'ayant pas de carte de fidélité Simply Market ou Atac qui doivent renseigner :

- nom
- prénom
- magasin Simply Market habituel
- adresse e-mail

Le nom, le prénom et l'e-mail sont des champs obligatoires.

50 gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits pour gagner 50 chariots de courses.

Pour participer au tirage au sort il faut terminer le jeu. Le participant a droit à des tentatives illimitées pour trouver les bonnes réponses concernant les personnages. Si le participant abandonne le jeu avant de trouver les bonnes réponses, il ne pourra s'inscrire au tirage au sort.

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION

L'accès au jeu s'effectue par consultation du site Web [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr)

Pour participer au tirage au sort, il suffit de s'inscrire avant **le 30 septembre 2009 minuit**. Chaque joueur n'a le droit qu'à une seule participation au jeu.



La société ATAC et les supports concernés par ce jeu se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 5 : DATES DE DETERMINATION DES GAGNANTS**

Seules les participations au jeu validées sur le site avant minuit **le 30 septembre 2009** seront prises en compte pour le tirage au sort.

Un tirage au sort effectué sous le contrôle d'un Huissier de Justice désignera les gagnants.

Les 50 gagnants du tirage au sort seront avisés dans les 30 jours suivants la clôture du jeu. 15 suppléants seront prévus pour le lot de 50 chariots de courses. Parmi ces suppléants, un tirage au sort sera effectué en cas de problème rencontré pour contacter un gagnant (ex : adresse e-mail invalide).

#### **ARTICLE 6 : LOT**

##### **Un Lot unique :**

**50 chariots de courses d'une valeur de 50 € TTC (sous la forme d'un carnet de bons d'achats de 50 € HT).**

Le lot remis au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le lot ne sera ni monnayable, ni cessible, ni repris, ni échangé. Il n'y aura aucune contrepartie financière.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale et/ou électronique saisies de manières erronées ou incomplètes ou de changement d'adresse postale et/ou électronique non communiqué.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la société organisatrice ou rendant indisponible le lot, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur ou de nature équivalente.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront avisés par courrier électronique.

Vos renseignements personnels seront conservés dans votre dossier pendant le jeu et ultérieurement si vous avez donné votre accord.

La société Atac n'est pas responsable des courriers électroniques envoyés par ses soins et qui seraient bloqués par votre logiciel de courrier électronique. Si le gagnant ne répond pas à la notification dans 15 jours, le prix sera perdu et un autre gagnant sera choisi parmi les suppléants suivant leur ordre de tirage.

Le gain ne pourra en aucun cas faire l'objet de contre-valeur en espèces.

La remise ou l'acheminement du lot s'effectue aux risques et périls de son destinataire. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société ATAC en ce qui concerne le prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

La liste des gagnants sera déposée chez Maître Didier Petey, Huissier de Justice, 221 Rue Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

#### **ARTICLE 8 : EXONERATION DES RESPONSABILITES**

Les participants conviennent de dégager la société Atac ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, représentants et agents respectifs, de toute responsabilité résultant de blessure, de perte ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de l'utilisation de lot ou encore de la participation au jeu, et de ne pas porter plainte de quelque façon que ce soit à leurs droits et à leurs intérêts.

#### **ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La société décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement du jeu, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES**



La société Atac s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations nominatives que le participant a saisies lors de son inscription. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant. Toutefois, les données saisies dans le formulaire d'inscription pourront être exploitées par la société Atac dans le cadre du jeu «Jouez au "Qui dit quoi ?" 50 chariots Simply Market à gagner...», et ce, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants pourront faire valoir leur droit en se rendant sur le site [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr) dans la rubrique sur le bouton "Envoyez vos Coup de cœur, coup de gueule".

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Didier Petey, Huissier de Justice, 221 Rue Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait demande.

Le texte de ce règlement peut être obtenu sur le site Internet [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

#### **Atac**

59 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 Croix.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ou DEMANDE DE REGLEMENT**

Les participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le règlement du jeu, le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 0,08 € TTC correspondant à 2 minutes de connexion hors forfait internet ainsi que les frais d'affranchissement relatif à cette demande (au tarif lent 20gr en vigueur). Les participants doivent faire leur demande au plus tard le 15/10/09 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

#### **Atac**

59 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 Croix.

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire)

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

Cette demande de règlement sera également remboursée.